



## Port et transport de fusil de chasse

Par **SOUVIGNET**, le 10/04/2025 à 19:06

Bonjour,

suite à une succession, une commissaire de justice s'est rendue en présence des héritiers et sur demande d'un notaire, au domicile du défunt pour effectuer un inventaire des biens mobiliers. Lors de l'inventaire, un fusil de chasse a été découvert. La commissaire de justice a emporté l'arme dans son véhicule pour a priori la déposer dans une armurerie??

\* Pourquoi a-t-elle emmené l'arme et en avait-elle le droit, alors qu'elle était là pour un inventaire?

\* avait-elle le droit de transporter l'arme dans son véhicule sans être titulaire du port d'arme?

Merci à vous.

Par **yapasdequoi**, le 10/04/2025 à 21:26

Bonjour,

L'arme a-t-elle été mentionnée dans l'inventaire ?

Y avait-il un risque que cette arme disparaisse ? ou que quelqu'un s'en serve ?

Il est possible qu'elle l'a déposé à la police : demandez lui ce qu'elle a fait de l'arme.

Par **SOUVIGNET**, le 11/04/2025 à 04:04

Oui l'arme est mentionnée dans l'inventaire. Pour le risque que quelqu'un s'en serve ou la fasse disparaître, cela reste très subjectif : sur quels éléments peuvent être fondés cette décision ou alors systématiquement lors d'un inventaire une arme doit être soustraite. L'arme n'est pas à la police puisque le commissaire de justice a demandé un mandat de vente au notaire (vente non demandée par les héritiers) . **mais surtout avait elle le droit de transporter l'arme sans autorisation** (pas de permis de chasse, pas de port d'arme...)

Merci à vous

Par **yapasdequoi**, le 11/04/2025 à 10:52

Avez-vous demandé à qui elle a remis cette arme ?

Si c'est à un armurier, pour la revendre, tout est normal.

Par **chaber**, le 11/04/2025 à 11:40

Bonjour

Un commissaire de justice (ex huissier) est assermenté. Il a le droit de transporter cette arme dans une armurerie

Par **nihilscio**, le 11/04/2025 à 12:46

Bonjour,

Le site du service public informe de ce qu'il faut faire lorsqu'on hérite d'une arme ou que l'on en trouve une : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F37293/0?idFicheParent=F11629>.

Un fusil de chasse est une arme de catégorie C dont la détention est soumise à déclaration. Celui qui hérite d'une telle arme peut choisir soit de s'en dessaisir soit de la conserver. S'il veut la conserver, il doit justifier d'un permis de chasse ou d'une licence sportive ou de collectionneur ou, à défaut, présenter un certificat médical justifiant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme de catégorie C.

La réaction normale d'un commissaire de justice chargé d'un inventaire après décès est d'exposer la législation aux héritiers afin qu'ils décident quoi faire. Je doute que le

commissaire de justice ait saisi l'arme d'autorité. Vraisemblablement, elle a emporté l'arme après concertation avec les héritiers présents qui lui ont déclaré vouloir s'en dessaisir.

Un commissaire de justice n'appartient pas aux forces de l'ordre. Ce n'est pas sa qualité d'officier ministériel qui lui donne l'autorité lui permettant de se saisir d'une arme lors d'un inventaire. S'il le fait c'est soit qu'il agit comme le lui ont demandé les propriétaires de l'arme soit qu'il estime que pour des raisons de sécurité il faut mettre l'arme en sécurité et qu'il agit alors comme tout citoyen responsable.

Une arme de chasse ne peut être transportée que pour chasser ou pour un autre motif légitime. La transporter pour la confier à un armurier est un motif évidemment légitime.